

AVIS CHSCT 40 – 25 novembre 2021

Gestion des élèves à comportements violents et/ou perturbateurs

Suite aux nombreuses fiches SST reçues sur cette problématique, notamment dans le 1^{er} degré, le CHSCT40 s'est déjà réuni par le passé en groupe de travail pour proposer des mesures de prévention présentées dans un protocole de gestion de crise.

Ces mesures de prévention ne semblaient pas suffisantes puisque l'envoi de fiches perdue et même s'intensifie par le nombre et par leur origine (enseignants mais aussi AESH, parents). Le CHSCT40 s'est donc de nouveau réuni pour revoir le protocole existant y insérant des ressources pour la gestion de ces comportements mais aussi pour l'accompagnement des personnels.

Avis 1 La formation des personnels en charge de l'élève

La gestion de comportements perturbateurs et/ou violents interroge et met à mal les pratiques professionnelles ordinaires, pouvant plonger les personnels dans de profondes souffrances. Le protocole départemental peut amener des réponses.

Néanmoins, la formation est nécessaire pour prévenir et/ou répondre à des situations de crise notamment quand elles sont aiguës.

Le CHSCT40 demande que la gestion des élèves à comportements violents et/ou perturbateurs soit inscrite dans le plan de formation continue de tous les personnels (enseignants et AESH) mais aussi dans la formation initiale des enseignants.

Avis 2 Le remplacement des personnels en charge de l'élève

Suite à une confrontation quotidienne ou répétée de comportements perturbateurs et/ou violents, des personnels, AESH ou enseignants se retrouvent en arrêt de travail. Or, ils ne sont pas systématiquement remplacés ce qui laisse souvent l'école en grande difficulté.

Le CHSCT40 demande que les personnels en charge d'élèves à comportements perturbateurs et/ou violents, enseignants ou AESH, soient remplacés en cas d'absence.

Avis 3 : Le travail des directeurs-trices

La charge de travail des directeurs se trouve alourdie considérablement avec la gestion de la prise en charge des élèves à comportements perturbateurs et/ou violents. Ils ont à rester à l'écoute des personnels directement concernés, prendre contact avec les différents partenaires (famille, centre de soins, services sociaux, RASED, médecine scolaire, service périscolaire). Ils ont aussi à organiser la réunion de l'équipe éducative et établir puis transmettre le compte-rendu.

Le CHSCT40 demande que du temps de décharge supplémentaire soit accordé aux directeurs-trices pour répondre à cette problématique sans dégradation de leurs conditions de travail et qu'une formation spécifique soit mise en place.

Avis 4 : Le RASED

Le RASED est une ressource essentielle pour aider à résoudre les situations de crises dans une classe. Néanmoins ses moyens peuvent être insuffisants pour amener une réponse, tant au niveau humain que sur d'autres plans.

Le CHSCT40 demande que tous les RASED soient complets, c'est-à-dire avec un psychologue de l'Éducation nationale et deux enseignants spécialisés (dominante E et G).

Par ailleurs, il demande que ces personnels disposent des moyens nécessaires à leurs interventions : enveloppe kilométrique et équipement matériel.

Avis 5 : L'accompagnement du personnel en souffrance

L'accompagnement du personnel confronté à des comportements perturbateurs et/ou violents est indispensable pour lui permettre de poursuivre ses missions. Des délais dans les réponses contribuent à laisser se dégrader les conditions de travail et par-delà l'état de santé du personnel.

Le CHSCT40 demande que la prise de contact du personnel par le supérieur hiérarchique soit rapide et privilégie la relation directe.